

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 162/2023
Objet : Approbation et
signature du contrat Régional
« Nos territoires d'abord » du
Pays d'Arles pour la période
2023-2028

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle polyvalente de Verquières, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 décembre 2023.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE.

Pour la commune de Cabannes : M. François CHEILAN, Mme Josiane HAAS-FALANGA.

Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, M. Eric CHAUVET, Mme Adélaïde JARILLO, M. Pierre-Hubert MARTIN, M. Jean-Pierre SEISSON, Mme Marina LUCIANI-RIPETTI.

Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.

Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, M. Jean-Marc DI FÉLICE.

Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE.

Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.

Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.

Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL.

Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean Louis LEPIAN, Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.

Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA ; Dominique ALIZARD.

Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.

Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : M. Michel BLANC (*donne pouvoir à Corinne CHABAUD*)

Pour la commune de Cabannes : M. Michel MOURGUES (*donne pouvoir à Josiane HAAS-FALANGA*)

Pour la commune de Châteaurenard : Mme Solange PONCHON (*donne pouvoir à Marcel MARTEL*) ; Mme Marie-Laurence ANZALONE (*donne pouvoir à Adélaïde JARILLO*) ; Cyril AMIEL (*donne pouvoir à Eric CHAUVET*) ; Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Marine LUCIANI-RIPETTI*).

Pour la commune de Graveson : Annie CORNILLE (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).

Pour la commune de Maillane : Frédérique MARES (*donne pouvoir à Eric LECOFFRE*).

Pour la commune d'Orgon : Angélique YTIER-CLARETON (*donne pouvoir à Serge PORTAL*).

Pour la commune de Rognonas : Cécile MONDET (*donne pouvoir à Yves PICARDA*).

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : M. Bernard REYNES, Mme Sylvie DIET-PENCHINAT.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSÈRE

Mme la Présidente expose que la Région, par délibération en date du 25 février 2022, a mis en place un nouveau format de politique contractuelle regroupant les dispositifs régionaux dans un cadre unique au bénéfice des territoires et de leurs habitants, le contrat régional « Nos Territoires d'abord ».

Ce nouveau cadre de contractualisation prend la suite des CRET (Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial).

Tout en conservant les principes majeurs des anciens CRET, le nouveau dispositif "Nos territoires d'abord" apporte des évolutions significatives :

- proposer une politique plus ambitieuse pour porter les objectifs du Plan climat et ceux du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité territoriale et répondre aux enjeux des territoires, ainsi que de mieux articuler cette politique contractuelle d'aménagement du territoire avec le

Contrat d'avenir et, de manière plus ponctuelle, avec les dispositifs nationaux "demain" ou encore "Action cœur de ville" ;

- promouvoir une politique plus visible pour les habitants, plus simple pour les territoires, dont le caractère opérationnel est réaffirmé.

A ce titre, chaque territoire se doit de consacrer une partie significative de l'enveloppe contractuelle à deux ou trois thématiques prioritaires parmi les six thèmes qui structureront les programmations à savoir :

- la gestion et la valorisation des déchets,
- la mobilité durable et les infrastructures cyclables et piétonnes,
- les énergies renouvelables,
- la réhabilitation énergétique des bâtiments publics et des logements,
- la sobriété foncière, l'aménagement durable et le foncier économique,
- la transition écologique, la préservation du patrimoine naturel et la résilience des territoires ;

Le dispositif "Nos territoires d'abord" porte la durée des contrats à cinq ans, avec des revoyures annuelles pour plus de souplesse et d'adaptabilité.

Grâce à ce nouveau dispositif, la Région accroît son effort en faveur de la lutte contre le changement climatique et son soutien en faveur de projets vertueux et conformes au Plan climat "Gardons une COP d'avance".

Terre de Provence s'inscrit dans le contrat « Nos Territoires d'Abord » du Pays d'Arles réunissant, outre la communauté, le PETR (Pôle d'équilibre Territorial et Rural), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Ce contrat est établi pour un montant de financement régional de 19 814 795 €, permettant un soutien à 26 projets.

La programmation inclut des projets d'investissement structurants à l'échelle du territoire de contractualisation répondant aux cadres d'intervention de la Région. Les projets du territoire ont été identifiés par la Région, le PETR du Pays d'Arles, les 3 intercommunalités et les communes, en lien avec la stratégie du territoire et les attendus régionaux.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2019 ;

VU la délibération n° 20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir 2021-2027

VU la délibération n° 21-156 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant les projets de conventions territoriales d'application du Contrat d'avenir ;

VU la délibération n° 21-163 du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan climat "Gardons une COP d'avance"

VU la délibération n° 21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale d'aide aux territoires ;

VU la délibération n° 22-4 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 et les conventions d'ambition territoriale pour les départements des Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var et Vaucluse ;

VU la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 du Conseil régional approuvant la nouvelle politique régionale en faveur des territoires "Nos territoires d'abord" ;

VU la délibération n° 22-0806 du 16 décembre 2022 du Conseil régional approuvant le protocole d'expérimentation entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : la Région pilote de la planification écologique ;

VU l'avis de la commission intercommunale « Transition numérique des entreprises et des territoires, Aménagement, Economie numérique » réunie le 19 octobre 2023 ;

VU la délibération n° 23-0632 du Conseil régional du 26 octobre 2023 portant engagement et signature du NTDA avec le Pays d'Arles ;

AYANT OUÏ l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré,

APPROUVE les termes du Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » et de ses annexes ;

AUTORISE la signature par la Présidente dudit Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles annexé ;

AUTORISE la Présidente à signer tout avenant ou autre document afférent au Contrat Régional « Nos territoires d'Abord » du Pays d'Arles.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42

Votants : 40

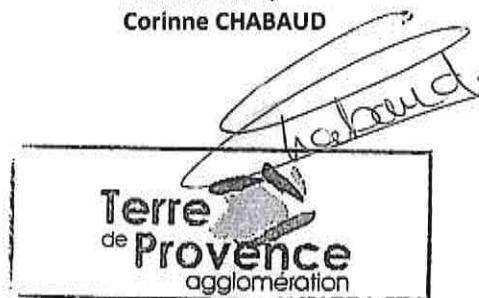
Votes pour : 40

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 14 décembre 2023,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD





CONTRAT NOS TERRITOIRES D'ABORD 2023-2028

REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR / PAYS D'ARLES



ENTRE

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER, dument habilité par la délibération de l'Assemblée régionale n°....., en date du, ci-après désignée « la Région »

D'une part,

ET

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles, représenté par son Président Michel PECOUT, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désigné « le PETR » ou « le Chef de file »

La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette, représentée par son Président, Monsieur Patrick de CAROLIS, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « ACCM »

La communauté d'agglomération Terre de Provence Agglomération, représentée par sa Présidente, Madame Corinne CHABAUD, dument habilitée par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « TPA »

La communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dument habilité par délibération n°..... en date du, ci-après désignée « CCVBA »

L'ensemble des quatre partenaires désignés « Le Territoire »

D'autre part,

Vu la délibération n° 19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional adoptant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019,

Vu la délibération n° 21-163, du 23 avril 2021 du Conseil régional approuvant le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance »,

Vu la délibération n° 21-638, du 17 décembre 2021 du Conseil régional approuvant les principes fondateurs de la future politique contractuelle régionale,

Vu la délibération n° 22-5 du 25 février 2022 approuvant les nouvelles modalités de mise en œuvre de la politique contractuelle régionale « Nos territoires d'abord »,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

PREAMBULE	4
Article 1 - Territoire concerné	5
Article 2 - Objet du contrat	5
Article 3 - Structuration du contrat	5
Article 4 - Gouvernance du contrat	5
Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure	6
Article 6 - Enveloppe financière et programmation.....	6
Article 7 - Taux et montant de subvention.....	6
Article 8 – Engagement des bénéficiaires	6
Article 9 - Conditions de mise en œuvre	7
9-1 Evolution de la programmation	7
9-2 Dépôt des demandes de subventions.....	7
9-3 Mise en œuvre des subventions.....	7
9-4 Conditions d'utilisation des subventions.....	7
9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement	7
Article 10 - Outils partagés.....	8
Article 11 - Communication	8
Article 12 - Evaluation du contrat.....	8
Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat	8
Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.....	8
Article 15 - Litiges	9
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2	14

PREAMBULE

Depuis 2017, la lutte contre le changement climatique est au cœur de toutes les politiques publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de six axes : *air, terre, mer, énergie, déchets et chez vous, au quotidien*.

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté par délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional et approuvé par arrêté préfectoral du 15 octobre 2019, propose une stratégie régionale pour l'aménagement durable du territoire à moyen et long terme (2030-2050). Déclinée en 68 objectifs et 52 règles, cette stratégie définit un nouveau modèle de développement, en rupture avec le schéma de développement actuel pour inverser la tendance :

- Réinventer le modèle de développement territorial pour une région plus attractive pour la population et les entreprises ;
- Rompre avec les logiques de consommations extensives des ressources naturelles et foncières ;
- Atténuer les logiques de concurrence territoriale.

Sur la base du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et du Plan climat « Gardons une COP d'avance », trois objectifs sont fixés pour la durée du mandat :

- Être la première région verte de France ;
- Être la première région neutre en carbone ;
- Devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

A travers le Contrat *Nos territoires d'abord*, la Région entend accompagner les territoires dans leur stratégie d'aménagement et de développement et organiser au mieux la rencontre entre priorités locales et régionales. Cette nouvelle génération de contrat doit permettre de mieux articuler les politiques régionales, de leur donner plus de lisibilité en les mobilisant sur des opérations structurantes et de renforcer ainsi les effets leviers de l'intervention régionale.

Conclus pour une durée de cinq ans, les contrats comportent une clause de revoyure et constituent des déclinaisons opérationnelles des axes de la délibération du Plan climat « Gardons une COP d'avance », eux-mêmes s'inscrivant dans les orientations du SRADDET et précisant certains objectifs de ce schéma.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Territoire concerné

Le Territoire engagé dans le présent Contrat *Nos territoires d'abord* correspond au périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays d'Arles.

Article 2 - Objet du contrat

Le Contrat définit les orientations stratégiques et les projets structurants sur lesquels la Région et le Territoire s'entendent afin de poursuivre le développement du territoire, ainsi que les modalités de financement de ces projets par la Région.

De plus, la stratégie du Territoire s'inscrit dans les orientations promues par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) porté par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que dans les objectifs Plan climat « Gardons une COP d'avance ».

Article 3 - Structuration du contrat

Le contrat comprend deux annexes :

- Le tableau de programmation,
- Les orientations stratégiques du Territoire.

L'ambition environnementale de chaque projet inclus dans la programmation du contrat devra se concrétiser tout au long de la phase d'élaboration et de mise en œuvre des opérations.

Lorsque des actions inscrites dans la programmation du contrat *Nos territoires d'abord* relèvent d'un appel à projet ou d'un appel à manifestation d'intérêt, le territoire devra se conformer aux conditions de ces dispositifs. Les services régionaux apporteront l'accompagnement nécessaire à cette démarche.

Article 4 - Gouvernance du contrat

La gouvernance du contrat est assurée par un comité de pilotage territorial, instance partenariale qui assure la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du contrat.

Ce comité est composé de deux conseillers régionaux référents ainsi que des Présidents du PETR et des intercommunalités composant le Territoire ou de leurs représentants.

Il se réunit a minima une fois par an. Il dresse un bilan intermédiaire de la programmation et propose d'éventuelles modifications de celle-ci à enveloppe globale constante.

Des comités techniques composés des services de la Région et du Territoire se réuniront a minima en phase d'élaboration et lors de chaque revoyure annuelle. Ils seront mobilisés aussi souvent que nécessaire et leur composition sera adaptée en fonction des compétences requises.

Pour chaque projet, les techniciens de la Région seront associés à la phase de conception (études préalables, études de programmation), et de réalisation (études de maîtrise d'œuvre, suivi de chantier aux étapes significatives ...).

Article 5 - Durée du contrat – Clauses de revoyure

Le contrat *Nos territoires d'abord* est conclu pour une durée de cinq ans et prend effet dès sa notification.

A la demande du Territoire ou de la Région, un avenant modifiant la programmation pourra être proposé durant le contrat et un an avant la fin du contrat.

TITRE II - MODALITES FINANCIERES

Article 6 - Enveloppe financière et programmation

Le montant contractualisé de l'intervention régionale totale est de 19 814 795 € (dix-neuf millions huit cent quatorze mille sept cent quatre-vingtquinze euros) pour la durée du contrat.

Afin de garantir la faisabilité des opérations, la Région pourra accompagner les collectivités locales dans la recherche de cofinancements tels que les fonds européens ou ceux mobilisés par d'autres partenaires.

Les projets inscrits dans les conventions d'ambitions territoriales du territoire rattachés aux rubriques *Équilibre et solidarité des territoires, Adaptation du territoire à la transition climatique, énergétique et environnementale et Culture et patrimoine* (à l'exception des projets patrimoniaux) sont intégrés aux contrats *Nos territoires d'abord* et sont financés par la Région dans ce cadre.

Article 7 - Taux et montant de subvention

Le montant de l'aide régionale sollicitée devra correspondre à celui indiqué dans le tableau de programmation de l'annexe 1.

Si le coût total réel du projet est diminué par rapport à celui qui est contractualisé, cette baisse sera répercutée sur le montant de subvention accordée, tout en conservant le taux d'intervention initial.

Dans tous les cas, le montant de l'aide régionale sollicitée ne pourra pas dépasser celui défini expressément dans la programmation annexée au présent contrat.

Article 8 – Engagement des bénéficiaires

Afin de favoriser la mise en réseau des acteurs, le Territoire signataire du contrat *Nos territoires d'abord* peut être amené à participer aux manifestations organisées par la Région dont la thématique le concerne.

TITRE III - MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Article 9 - Conditions de mise en œuvre

9-1 Evolution de la programmation

Le tableau de programmation annexé au contrat est prévisionnel. Il pourra faire l'objet d'ajustement à l'issue de chaque comité de pilotage.

9-2 Dépôt des demandes de subventions

Chaque projet mentionné dans la programmation fera l'objet d'une demande de subvention en ligne sur le site <https://subventionsenligne.maregionsud.fr>.

Pour pouvoir être votés dans le respect du délai de validité du contrat, les dossiers de demande de subvention doivent être déposés en ligne complets a minima six mois avant sa date d'achèvement (cinq ans après sa notification).

Ils doivent être déposées préalablement à tout commencement d'exécution et dans les délais impartis par le règlement financier régional.

Les dossiers de demandes de subvention déposés devront être conformes aux objectifs environnementaux annoncés dans la programmation et aux cadres d'intervention concernés.

Afin d'en faciliter l'identification par la Région, les demandes de subvention devront obligatoirement faire apparaître dans leur objet : « Contrat Nos territoires d'abord « territoire » [libellé du projet] ».

9-3 Mise en œuvre des subventions

L'attribution des subventions au titre du contrat respecte les dispositions du règlement financier du Conseil régional.

A l'issue du vote, un arrêté attributif de subvention ou une convention spécifique préciseront les modalités administratives et financières applicables à la subvention allouée (conditions de versement, délai de validité de la subvention...).

9-4 Conditions d'utilisation des subventions

Le Territoire s'engage à utiliser les sommes attribuées par la Région conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté à la Région.

9-5 Suivi de la programmation annuelle et du programme prévisionnel d'investissement

Un tableau de bord de suivi des opérations est communiqué au territoire afin de garantir la bonne réalisation du contrat.

Article 10 - Outils partagés

Différents documents/outils seront communiqués au Territoire pour l'élaboration, le suivi et le bilan du contrat (fiches actions, tableaux de bord de suivi des opérations, trame des indicateurs d'évaluation).

La production commune de travaux, de diagnostics, d'études, pourra faire l'objet de valorisation auprès des autres acteurs afin d'alimenter le débat sur les enjeux régionaux.

Article 11 - Communication

Toute information à destination du public et des médias doit faire état de la nature et du montant de la participation régionale.

Le Territoire s'engage à assurer la promotion des actions financées à travers différentes actions, notamment :

- Apposer une information sur le site de chaque opération pendant toute la durée des travaux, en particulier les panneaux de chantier comporteront l'indication de l'aide régionale et devront faire figurer le logo régional de façon identique ;
- Apposer les logos de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et faire mention de sa contribution de manière visible sur tout document, étude, édition ou publication et sur le lieu d'une manifestation, et de faire mention du soutien de la Région dans les communiqués de presse, au cours des interviews radio-télévisées, ainsi que sur les outils de communication auxquels le territoire a recours pour assurer la promotion de la manifestation (affiches, plaquettes, programmes, etc.) ;
- Apposer une information sur chacune des réalisations après la fin des travaux sur une durée raisonnable qui mentionne que l'opération concernée a été réalisée par le territoire avec la contribution de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le logo et le montant de la contribution.

Le Territoire s'engage par ailleurs à associer systématiquement la Région aux inaugurations de projets.

Article 12 - Evaluation du contrat

A échéance du contrat, la production d'un bilan quantitatif et qualitatif partagé est réalisée, sous la responsabilité du Territoire, en lien avec les signataires et sur la base d'indicateurs proposés par la Région au cours de la première phase du contrat. Le Territoire pourra être sollicité pour faire remonter des données sur les projets pour alimenter des bilans régionaux tels que le Plan climat régional.

Article 13 - Conditions et modalités de résiliation du contrat

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 14 - Responsabilité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'aide financière apportée par la Région ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de difficultés liées à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties tenteront de procéder par voie de règlement amiable. Pour ce faire, l'une des parties au moins déclenche une procédure de conciliation par courrier recommandé adressé aux autres parties. Les parties s'engagent à fixer une date de réunion dans les quinze jours à compter de la réception de la première saisine et à désigner des représentants pour assister à cette réunion. En cas de refus exprès d'une des parties de participer à cette réunion ou en cas d'échec des négociations le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

<p>Le Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur</p> <p>Renaud MUSELIER</p>	<p>Le Président du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Arles</p> <p>Michel PECOUT</p>
<p>Le Président de la Communauté d'agglomération Arles-Crau- Camargue-Montagnette</p>	<p>La Présidente de la Communauté d'agglomération Terre de Provence</p>
<p>Patrick de CAROLIS</p>	<p>Corinne CHABAUD</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles</p>	
<p>Hervé CHERUBINI</p>	

ANNEXE 1

TABLEAU DE SYNTHESE DE LA PROGRAMMATION

N°opération	Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Coût total (HT)	Montanrégional proposé	Taux d'intervention régional
AXE 1 : GESTION ET VALORISATION DES DECHETS					
1.1	Contrat Objectif Déchet : développement du réseau des déchetteries - création d'un pôle principal à Châteaurenard	TPA	5 600 000 €	600 000 €	11%
1.2	Contrat Objectif Déchet : développement du réseau de déchetteries - création ou extension/relocalisation des déchetteries actuelles à la suite de l'étude de maillage	TPA	1 000 000 €	300 000 €	30%
1.3	Contrat Objectif Déchet : déclinaison opérationnelle	ACCM	5 300 000 €	1 650 000 €	31%
1.4	Contrat Objectif Déchet : requalification de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence	CCVBA	1 750 000 €	550 000 €	31%
Sous-total thématique (4 opérations)				13 650 000 €	3 100 000 €
AXE 2 : MOBILITE DURABLE – INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNES					
2.1	Aménagement de liaisons cyclables en Pays d'Arles, reliant les centre-anciens, les équipements publics et éducatifs, les pôles économiques et touristiques	Pays d'Arles : communes et EPCI	18 036 750 €	3 607 350 €	20%
2.2	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Arles	ACCM / Arles autres opérateurs	18 500 000 €	3 700 000 €	20%
2.3	Aménagement d'un parking relais situé au Pont de Rognonas à Châteaurenard	TPA	2 500 000 €	500 000 €	20%
Sous-total thématique (3 opérations)				39 036 750 €	7 807 350 €
AXE 3 : ENERGIES RENOUVELABLES					
3.1	Travaux de reprise des toitures de plusieurs bâtiments afin de réaliser plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation collective	SEMIS Saintes Maries de la Mer	433 000 €	173 200 €	40%

3.2	Plan solaire Diversinergie 2 - démonstrateur ombrières agrivoltaiques de 100 kWc sur parcelles agricoles de nectarines à Saint-Martin-de-Crau	AGRITEOS	188 906 €	82 833 €	44%
3.3	Développement des énergies renouvelables en Pays d'Arles : solaires photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale, bornes de recharge...	Pays d'Arles : communes, EPCI, SEM, SPL, bailleurs, privés	11 190 714 €	1 798 967 €	Enveloppe
Sous-total thématique (3 opérations)			11 812 620 €	2 055 000 €	
AXE 4 : STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS – MAITRISE DE L'ENERGIE – REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS					
4.1	Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux de Saint Martin de Crau	Saint Martin de Crau	213 528 €	85 303 €	40%
4.2	Rénovation énergétique de bâtiments à Saint Rémy de Provence : salle de spectacle Alpilium et Espace Libération	Saint Rémy de Provence	1 600 000 €	320 000 €	20%
4.3	Rénovation énergétique de l'Espace culturel et festif de l'Etoile à Châteaurenard	Châteaurenard	323 592 €	64 178 €	20%
4.4	MIN de Châteaurenard : étude AMO Qualité Environnementale pour l'aménagement du futur pôle transformation	Châteaurenard	30 000 €	12 000 €	40%
4.5	Audit énergétique des 39 écoles d'Arles	Arles	390 000 €	156 000 €	40%
4.6	Rénovation énergétique de bâtiments à Arles : Musée (Réattu) et Incubateur Industrie Culturelle et Créative (Quiqueran de Beaujeu)	ACCM / Arles	2 800 000 €	560 000 €	20%
4.7	Rénovation énergétique de l'habitat privé : OPAH de Saint Martin de Crau	ACCM	Enveloppe	200 000 €	Enveloppe
4.8	Rénovation énergétique de l'habitat privé : Plan de Sauvegarde de la copropriété les Ferrages à Tarascon	ACCM	Enveloppe	172 250 €	Enveloppe
4.9	Recyclage de l'habitat privé : opérations de RHI / THIRORI à Arles et Tarascon	ACCM Arles/Tarascon	7 351 179 €	367 559 €	10%
Sous-total thématique (9 opérations)			12 708 299 €	1 937 290 €	

AXE 5 : SOBRIETE FONCIERE – AMENAGEMENT DURABLE – FONCIER ECONOMIQUE					
5.1	Requalification des espaces publics de centralité d'Arles	Arles	9 161 775 €	1 832 355 €	20%
5.2	Aménagement des espaces publics du quartier de Griffoulle et du quartier du Trébon à Arles	Arles	1 000 000 €	200 000 €	20%
5.3	Projet de rénovation urbaine du quartier d'intérêt régional de Barriol à Arles	Arles	Enveloppe convention NPNRU	1 280 000 €	Enveloppe convention NPNRU
5.4	Aménagement des anciennes carrières de Boulbon en lieu culturel	Boulbon	864 000 €	172 800 €	20%
5.5	Aménagement du site de la meunerie antique de Barbegal à Fontvieille	Fontvieille	1 000 000 €	200 000 €	20%
Sous-total thématique (5 opérations)			12 025 775 €	3 685 155 €	
AXE 6 : TRANSITION ECOLOGIQUE – PATRIMOINE NATUREL – RESILIENCE DES TERRITOIRES					
6.1	Désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles en Pays d'Arles	Pays d'Arles : communes	4 150 000 €	830 000 €	20%
6.2	Aménagement résilient pour faire face aux risques incendies en Pays d'Arles	Pays d'Arles : communes EPCI	Enveloppe	400 000 €	Enveloppe
Sous-total thématique (2 opérations)			4 150 000 €	1 230 000 €	
TOTAL TERRITOIRE (26 opérations)			93 383 444 €	19 814 795 €	

ANNEXE 2

ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU TERRITOIRE

LES ENJEUX DU TERRITOIRE AU REGARD DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES

CARTE D'IDENTITE DU TERRITOIRE

EPCI

Communauté de communes Terre de Provence

Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles

Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

COMMUNES

29 communes

POPULATION

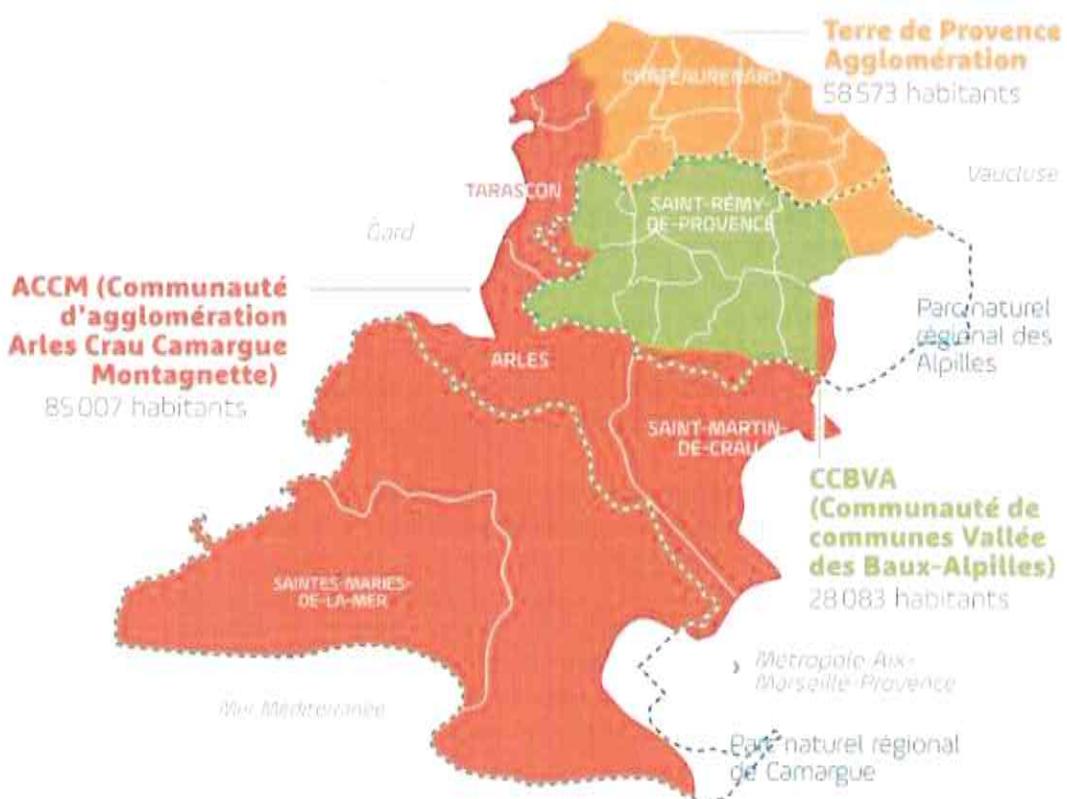
172.000 habitants

SUPERFICIE

2.031 km²

DENSITE

84,7 habitants au Km²



Présentation du territoire et des principaux enjeux

Le Pays d'Arles représente 44% du département des Bouches-du-Rhône et se situe à l'interface de trois départements et deux régions, au croisement de l'Arc méditerranéen et des couloirs rhodanien et durancien, à proximité de plusieurs pôles d'attractivité économique et commerciale. Ses 29 communes sont rassemblées au sein de trois intercommunalités sur un territoire qui bénéficie de diverses mesures et outils de protection de sa biodiversité, 2 Parcs naturels régionaux couvrent 70% de sa superficie, 3 réserves naturelles nationales, 2 réserves naturelles régionales, 1 réserve marine, réserve de biosphère Camargue et 1 site RAMSAR Camargue.

Ce vaste territoire de 203.100 hectares compte deux des communes les plus étendues de France (Arles et Saint-Martin-de-Crau). Son organisation territoriale dessine un maillage de villes, bourgs et villages qui permettent d'apporter des commerces et des services de proximité et conjugue caractéristiques rurales (faible densité, isolement), distances importantes et activité économique dynamique, génératrice de flux. Les pôles logistiques sont concentrés autour de Saint-Martin-de-Crau et reliés au port de Marseille-Fos et autour de Châteaurenard en lien avec l'agro-alimentaire et l'agriculture. Le secteur de la logistique est un des principaux pourvoyeurs d'emplois sur le territoire ACCM. Il représente près de 4 000 emplois à Saint-Martin-de-Crau notamment avec un développement qui se poursuit : 21% des offres d'emploi annuelles collectées par Pôle emploi avec un accroissement constant. Sur Terre de Provence les ZAE concentrent 44 % de l'emploi dont 50% sont au service de la logistique et du commerce de gros. Toutefois, la logistique contribue à faire de la mobilité et du transport le premier secteur émetteur de GES en Pays d'Arles. Le Pays d'Arles doit repenser les circulations et les déplacements du quotidien pour relever le défi d'une trajectoire zones vers le « Zéro émission nette », tout en maintenant une performance et une proximité des services.

Le Pays d'Arles bénéficie de ressources naturelles abondantes et diversifiées, qui fondent sa singularité (steppe des Coussouls de Crau, zones humides...) et d'une diversité et typicité d'espèces animales et végétales exceptionnelles, dans un « Triangle d'Or » de la biodiversité Camargue - Crau - Alpilles. Ses espaces naturels et agricoles en grande partie protégés constituent une mosaïque de paysages emblématiques et des écosystèmes sensibles autant que précieux par l'ensemble des services rendus. La préservation de ces ressources porteuses d'avenir est mise à l'épreuve de différentes pressions (urbaine, démographique et foncière) qui s'exercent sur le territoire et par sa vulnérabilité aux effets du changement climatique. Leur valorisation peut aussi révéler des potentiels dans la perspective d'un développement économique et social soutenable, par exemple dans la transformation des matériaux biosourcés ou la production d'énergies renouvelables.

Le patrimoine naturel du Pays d'Arles se double d'un patrimoine historique remarquablement varié et dense. Les nombreux sites classés (UNESCO, ville d'Art et d'histoire) les musées et lieux d'exposition, les festivals et les événements, les pratiques culturelles traditionnelles et contemporaines contribuent au rayonnement et à la richesse de l'offre du territoire. De tels atouts génèrent une fréquentation touristique qui constitue l'un des principaux moteurs de l'économie locale. Celle-ci est parfois intense en saison sur certains points du territoire et ses impacts multiples (production de déchets, déplacements, consommation de ressources et de services publics) sont à considérer pour tendre vers une activité touristique plus durable.

L'attractivité du Pays d'Arles ne doit pas masquer les disparités économiques et sociales et la précarité (rurale et urbaine) qui concerne une partie de la population, cumulant les difficultés en termes de mobilité, d'accès au logement et de précarité alimentaire et énergétique. De même, si les communes ont su valoriser leur patrimoine historique, certains éléments du tissu urbain présentent des dégradations et des espaces délaissés qui ont un effet négatif sur l'expérience de la ville des habitants et les visiteurs : entrées de ville, environnement et pieds d'immeuble des quartiers d'habitat collectif, accès et cheminements vers les centres anciens, etc. Les communes du territoire sont saisies de cette problématique au-travers de politiques globales d'embellissement, d'aménagement et d'animation pour recréer une qualité urbaine propice à la fréquentation et la convivialité des espaces.

L'indicateur d'efficacité foncière sur le Pays d'Arles est faible (en comparaison de territoires voisins) rapportée à l'hectare consommé, le territoire a gagné 9 habitants, produit 7 logements et créé 2 emplois (données MOS 2009/2017). 50 % des objectifs annuels du SCOT sont ainsi atteints en termes d'accueil de nouveaux habitants, pour 80 % de l'objectif annuel de production de logements, ce qui traduit une tendance à générer un modèle de développement consommateur d'espace. S'inscrivant dans une trajectoire « Zéro artificialisation nette », que la révision engagée du SCOT-PCAET viendra préciser, le Pays d'Arles devra intensifier les mesures de lutte contre l'artificialisation des sols. Les contraintes cumulées de préservation environnementale et patrimoniale et de prévention des risques (incendie et inondation principalement), constituent des incitations supplémentaires à une consommation plus économique et efficace des espaces et une rationalisation des usages, afin de répondre aux besoins des populations et des entreprises. Cette réflexion doit concerner également les opérations à conduire sur un patrimoine communal et privé vieillissant et énergivore.

Le premier Plan climat Air Energie mis en œuvre sur le Pays d'Arles a accompagné l'émergence de nombreuses initiatives portées par les acteurs publics et privés, mais l'analyse du bilan montre un besoin de massifier et de mieux cibler les actions en s'appuyant sur les volontés convergentes. Avec une facture énergétique annuelle qui s'élève à 466 millions d'euros, et de nombreux potentiels insuffisamment exploités (solaire, géothermie, déchets agricoles et biodéchets méthanisables), le territoire du Pays d'Arles doit conjuguer sobriété énergétique et production d'énergies renouvelables.

De plus, les trois intercommunalités ont élaboré des Contrats relance et de transition écologique (CRET) qui déclinent à leur échelle territoriale une stratégie opérationnelle alliant développement et sobriété.

LA STRATEGIE

La stratégie déployée dans l'ensemble des axes traduit une évolution vers la sobriété dans les modes d'aménagement, par l'optimisation de l'utilisation des ressources, notamment foncières, la recherche de cohérence entre les différentes dimensions des projets en analysant les usages et les besoins liés à ces usages dans la durée (énergie, confort, qualité environnementale...).

Si les efforts à consentir sont importants pour atteindre les objectifs fixés au niveau national et régional, décarboner les mobilités, réduire la production de déchets notamment, le territoire mise sur des interventions planifiées et coordonnées afin de relever ce défi.

A ce titre, il a ciblé des domaines d'intervention en concentrant les moyens dans le cadre du présent contrat :

- En matière de déchets, thématique retenue comme prioritaire au titre du contrat, permettant une bonification de l'intervention régionale en termes de taux et de plafond ;
- En matière de mobilité durable-pistes cyclables et piétonnisation, avec une enveloppe dédiée de 7 682 350€ (près de 40% de l'enveloppe) ;
- Le fléchage d'enveloppes dédiées à l'échelle du Pays d'Arles, afin d'inciter les collectivités à développer certains projets de manière concertée et tout au long du déploiement du contrat :
 - Pour mailler le territoire : enveloppe « liaisons cyclables »,
 - Pour révéler des potentiels et accélérer l'émergence de projets : enveloppe production d'énergies renouvelables,
 - Pour soutenir une dynamique en cours et favoriser l'essaimage : enveloppe « désimperméabilisation des cours d'école ».

Axe 1 : Gestion et valorisation des déchets

CONSTATS

Le Pays d'Arles présente une production de déchets supérieure aux moyennes nationales (425 kg en 2019 contre 338 kg au niveau national, de déchets ménagers et assimilés par habitant¹), et un taux de tri / valorisation plus faible (15% de tri en 2019 contre 25% au niveau national). Une prévention efficace portant sur la réduction (lutte contre le gaspillage, promotion du vrac et du réemploi) et la valorisation permettrait de réduire ces volumes à 225kg/habitant².

Le manque d'exutoires entraîne un traitement par enfouissement ou stockage des déchets jetés dans le tout-venant (67% contre 24% au niveau national), ou un stockage coûteux et impactant alors que 90% de ces déchets pourraient être collectés sélectivement. Cela concerne en particulier les biodéchets, pour lesquels les solutions (points d'apports volontaires ou composteurs) sont à démultiplier au regard des besoins et de la perspective de généralisation du tri lié à la loi AGEC. Les biodéchets des collectivités sont actuellement majoritairement déposés dans la poubelle des ordures ménagères résiduelles et envoyés en enfouissement ou en incinération hors du territoire. Les déchets des collectivités représentent toutefois un potentiel théorique de 6 GWh / an pour 6.841 tonnes de biodéchets captables et méthanisables.

On observe également un déficit de solutions accessibles et de sensibilisation pour les déchets verts, malgré une recherche active de débouchés. Le CRET 1 et le CRET 2 ont permis au territoire d'étudier la possibilité d'une unité de traitement des déchets vert mutualisée à l'échelle du Pays d'Arles, projet piloté par la CCVBA. Or les études techniques et de faisabilité ont démontré que la viabilité n'était pas assurée. La CCVBA propose en revanche le broyage des déchets verts à domicile, ce qui permet de détourner une partie du bois déposé en déchetterie et de lutter contre le brûlage des déchets verts. En effet, la CCVBA a réalisé en 2017 une étude d'optimisation du circuit des déchets sur son territoire pour définir sa politique déchets, fixer ses priorités et planifier et ses interventions.

Le territoire dispose d'un réseau de petites déchetteries et points de collecte qui constitue une offre adaptée à sa superficie atypique et apportent un service de proximité contribuant à éviter les dépôts sauvages. Toutefois un certain nombre de ces équipements sont vieillissants et insuffisants pour atteindre les objectifs fixés au niveau national et régional en termes de tri, de recyclage et de réemploi. De manière globale, la réponse du territoire en matière de prévention et de gestion des déchets appelle une amélioration du maillage, une mise à niveau des équipements (renforcement des capacités et modernisation) une amélioration des performances, et un élargissement des types de déchets valorisés. Dans cette logique, le schéma de maillage d'implantation et d'organisation des déchèteries, inscrit au CRET 2, réalisé sur Terre de Provence permet de prioriser les investissements de l'intercommunalité.

Le territoire du Pays d'Arles doit se montrer volontariste pour mettre en œuvre les objectifs des Plans Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés, et des contrats d'objectif déchets avec la Région. L'enjeu majeur réside dans la maîtrise des coûts de traitement en augmentation constante en planifiant les investissements nécessaires et en se dotant d'une ligne de conduite en matière de prévention.

STRATEGIE

La progression pour disposer d'un service répondant pleinement aux besoins des usagers et aux enjeux environnementaux est importante, toutefois le territoire se place dans une logique de montée en puissance qualitative.

¹ Chiffre hors déchetteries

² Source : MODECOM 2017

⇒ **Optimiser le maillage**

Le territoire réalisera en premier lieu une rationalisation de la gestion par un maillage efficient afin de conserver un service de proximité adapté aux spécificités d'un territoire étendu. L'aménagement de points tri en « mini-déchèteries », la relocalisation ou la construction de nouvelles déchèteries viendront renforcer le maillage. L'étude des besoins prendra en compte les évolutions réglementaires et techniques mais aussi les besoins et comportements des usagers, en vue de programmer les travaux et investissements nécessaires.

⇒ **Créer les conditions d'un service performant dans la durée**

Pour offrir un service performant le territoire engagera la rénovation et la modernisation des déchèteries existantes. La mise en conformité des équipements s'accompagnera d'actions pour optimiser le fonctionnement général et améliorer l'encadrement des conditions d'accès.

⇒ **Engager une dynamique de réduction, valorisation et prévention des déchets**

⇒ *Le Plan National de Prévention des Déchets* prévoit une réduction de 50% les déchets mis en décharge entre 2010 et 2025 et de 15% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant à horizon 2030 (par rapport à 2010). Intégrer ces objectifs dans la stratégie du Pays d'Arles suppose de développer des infrastructures et des solutions pour encourager la valorisation en élargissant la gamme des déchets concernés (nouvelles filières REP) et en améliorant les performances de valorisation. A horizon 2025, ce sont 65% des déchets non dangereux et non inertes qui seront orientés vers des filières de valorisation. Il s'agira notamment de déployer des solutions spécifiques de gestion des déchets verts, pour proposer des alternatives au brûlage. En lien avec les objectifs du Projet alimentaire territorial du Pays d'Arles, la lutte contre le gaspillage alimentaire fait l'objet d'un traitement particulier (pour une réduction de 50% à horizon 2025) et les conditions de la généralisation du tri à la source des biodéchets seront progressivement mises en place.

⇒ La dynamique de réduction des déchets que le territoire souhaite engager passe également par la mise en œuvre des plans de prévention au-travers d'actions de sensibilisation et de communication aux bonnes pratiques, des aménagements qui facilitent le geste et la qualité du tri, encouragent le réemploi par la création de ressourceries ou d'espaces réemploi sur site, ou à proximité.

Les enjeux et l'ambition portée par le territoire sur cette thématique des déchets ont conduit à la considérer comme prioritaire dans le cadre du Contrat NTDA. Ainsi, les taux d'intervention et les plafonds ont été doublés, permettant ainsi à la Région de renforcer son accompagnement aux projets portés par les 3 EPCI, dès lors qu'ils s'inscrivent dans un Contrat Objectif Déchet.

Axe 2 : Mobilité durable - Infrastructures cyclables et piétonnes

CONSTATS

Le SRADDET pose un objectif ambitieux de baisse de 75% des émissions de GES par les transports en 2050.

Sur le Pays d'Arles, la mobilité est le 1^e secteur émetteur de gaz à effet de serre (GES) et le 2^e secteur émetteur de polluants atmosphériques du territoire³. Sa superficie et son caractère rural, avec des zones peu denses et isolées, ne favorisent pas le développement de transports en commun pour les déplacements du quotidien. Sur ce territoire du « tout voiture », ce type de transport concerne à lui seul 63 % des déplacements des ménages (contre 4 % pour le vélo). Cette dépendance à la voiture génère une précarisation pour une partie des ménages⁴ et les problématiques de mobilité constituent un frein à l'accès à l'emploi et la formation. Des solutions nationales sont déclinables sur le territoire pour promouvoir le covoiturage et réduire ainsi l'autosolisme.

La logistique représente une des filières porteuses du territoire, avec plus de 150 ha implantés sur le pôle logistique de Saint-Martin-de-Crau, des pôles et sites agro-alimentaires qui engendrent une intensification du trafic routier et autoroutier. Le Pays d'Arles dispose d'un dense réseau d'infrastructures routières caractérisées par un fort trafic poids lourds du fait de la proximité du port de Marseille-Fos et de sa localisation à la frontière avec l'Occitanie. Le transport routier domine, mais des potentiels de développement du transport ferroviaire et fluvial et de la multimodalité sont à saisir (infrastructures portuaires à Arles et Beaucaire/Tarascon connectées au fer), pour diminuer les impacts de ce secteur d'activité.

Pour encourager une mobilité décarbonée, les collectivités du Pays d'Arles ont déployé des bornes de recharge électrique et engagé le renouvellement des flottes de véhicules anciens au profit de véhicules moins polluants (principalement électriques). Une généralisation de ces mesures constitue un premier levier pour une mobilité plus propre.

Si deux pistes européennes Eurovélo ainsi que d'autres voies vertes (*Val de Durance*) traversent le territoire et contribuent à son attractivité, le maillage de pistes cyclables sécurisées et continues s'avère insuffisant pour faciliter l'usage du vélo au quotidien. Les centres et périphéries urbaines présentent par endroits des cheminements inadaptés ou dégradés n'encourageant pas les déplacements doux sur de courtes distances.

Faire une place à des modes de déplacement alternatifs à la voiture représente un enjeu esthétique, social et économique pris en compte dans les stratégies Cœur de ville et Petites villes de demain, contribuant à la qualité de vie des habitants et d'accueil des visiteurs. La mobilité entre dans la construction d'une expérience positive de la ville, ayant un impact sur l'appropriation des espaces et le dynamisme commercial. Il s'agit également pour le territoire de saisir les opportunités liées aux nouvelles attentes des touristes en matière de mobilité et d'itinérance (modes doux).

Ainsi, bien que les équipements en faveur des modes alternatifs à la voiture soient encore peu développés en Pays d'Arles, des schémas vélo et des schémas directeurs des déplacements en cours ou en prévision au sein des EPCI, PNRs et communes.

³ Source : PCAET, Cigale d'Atmosud

⁴ 15% des ménages du Pays d'Arles sont en situation de précarité énergétique (source GEODIP)

STRATEGIE

Agir sur la mobilité représente une priorité pour le Pays d'Arles dans le cadre de ce contrat, la programmation la plus importante en volume d'investissement porte sur cet axe.

Les projets à soutenir visent une action massive et coordonnée, actionnant tous les leviers :

- Réaliser des diagnostics des voies de circulation du territoire pour définir les aménagements permettant leur utilisation sécurisée en modes doux.
- Améliorer les connexions entre les réseaux viaires et entre les lieux générateurs de déplacements. L'optimisation du maillage en modes doux sera obtenue notamment par la requalification et la création de voies vertes, le réaménagement de délaissés ferroviaires, la création de connexions avec les réseaux viaires existants et les grands itinéraires (voie verte départementale, Euro vélo8, Via Rhôna...). Les pôles générateurs de déplacements (zones d'activités, établissements scolaires, administrations, points d'intérêt touristique...) seront reliés par différents aménagements : desserte de l'ensemble des services d'une commune, création de liaisons avec les nouveaux quartiers et entre les communes, réalisation de linéaires en modes doux à vocation patrimoniale et commerciale pour l'accès et la circulation dans les centres historiques.
- Lutter contre les discontinuités et améliorer l'offre intermodale et multimodale pour les mobilités quotidienne et touristique (ex : de stationnements vélos à proximité d'arrêts de bus), en particulier pour les trajets de moins de trois kilomètres. Des alternatives à l'usage automobile et au stationnement en centre-ville seront proposées au-travers de la création de parking relais et des accès aux centres historiques par des navettes.
- Déployer de nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense de type covoiturage, autopartage, transports à la demande.
- Agir sur les principaux freins : Pour inciter au report modal, les projets portés par les collectivités et intercommunalités du territoire accompagneront le changement par des mesures de concertation et sensibilisation et des opérations sur les infrastructures et leur environnement (aménagements, signalisation, végétalisation...) de manière à rendre les parcours urbains et inter-urbains sûres et agréables. Un effort particulier sera fait pour identifier et résoudre les points noirs pour la circulation en modes doux.
- Développer la mobilité propre en multipliant les points de recharge électrique/biogaz/hydrogène et en renouvelant les flottes de véhicules anciens au profit de véhicules moins polluants.
- Faciliter les usages par la création de services destinés aux usagers du vélo, la création de couloirs de bus et l'amélioration de la desserte pour rendre les transports en commun plus attractifs, la requalification des aménagements piétons en tenant compte des critères d'accès PMR.
- Mettre en place une veille active et un espace de dialogue avec les services de la Région afin d'identifier des opérations contribuant à accélérer la transition énergétique de la filière logistique en particulier en ce qui concerne : le développement du fret ferroviaire en lien avec les marchés du port de Marseille-Fos et des Marchés d'Intérêt Nationaux, les connexions ferroviaires du port d'Arles, de Beaucaire/Tarascon et de Saint-Martin-de-Crau, la densification de la logistique au sein des ZAE existantes, la création de stations d'avitaillement, et le verdissement des flottes (routière, fluviale).

Axe 3 : Energies renouvelables

CONSTATS

Sur le Pays d'Arles, la consommation d'énergie, majoritairement d'origine fossile, est responsable de 70% des émissions de GES, 50% des émissions de polluants atmosphériques. La facture annuelle nette énergétique du territoire s'élève à 466 millions d'euros et risque de tripler à horizon 2050 selon le scénario tendanciel⁵, augmentant la précarité énergétique des ménages et impactant fortement le budget des collectivités.

Cependant, une réduction de la consommation d'énergie de 2% par an associée à une augmentation de la production d'énergie de 2% par an permettrait de contenir cette hausse.

La production actuelle d'électricité est à 61% renouvelable (majoritairement solaire) mais couvre seulement 22% des besoins⁶. Les caractéristiques morphologiques et les activités présentes sur le territoire révèlent un potentiel d'exploitation de sources de chaleur et de froid renouvelables pour augmenter la production et diversifier le mix énergétique : géothermie, solaire thermique, biomasse, méthanisation... ces solutions s'avèrent en outre plus efficaces à coût plus stable et rentable.

A travers son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le PETR du Pays d'Arles agit en faveur de l'adaptation au changement climatique et accompagne la transition énergétique. L'une des orientations du PCAET vise à développer les énergies renouvelables sur le territoire, pour la production d'électricité et de chaleur. A ce titre, le PETR a porté la maîtrise d'ouvrage de deux études à l'échelle du Pays d'Arles :

- Une étude permettant le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings identifiées du patrimoine communal (dans le cadre de l'AMI régional Foncier dérisqué), sur les toitures et parkings des patrimoines communaux et intercommunaux,
- Une étude de préfiguration pour la mise en œuvre d'un contrat de développement des Energies renouvelables thermiques et de récupération à l'échelle de son territoire.

STRATEGIE

Le Pays d'Arles vise une augmentation massive et accélérée de la capacité du territoire en matière de production d'énergies renouvelables, avec un objectif de 12,3% / an jusqu'en 2030 (contre + 4,4 % actuellement), celle-ci s'accompagnera d'une diversification du mix énergétique. Le territoire dispose pour ce faire des études de potentiels de développement réalisées et en cours :

- L'étude du potentiel photovoltaïque en toiture réalisée par le bureau d'étude Ing'Europ entre 2020 et 2023, a permis de mettre en évidence un potentiel de 46.5 MWc en puissance totale installée sur 685 sites potentiels, dont 11,5 MWc avec un potentiel prioritaire et fort sur 9 et 71 sites respectivement,
- Des projets de méthanisation maîtrisés et concertés seront accompagnés afin de valoriser les biodéchets du territoire, décarboner notre consommation de gaz, permettre un retour d'éléments minéraux et organiques au sol, voire contribuer à la sécurisation financière d'activité agricole,
- Les résultats de l'étude Contrat Chaleur Renouvelable en cours, permettront de faciliter le déploiement de projets de chaleur et de froid renouvelable issus de géothermie, solaire thermique, biomasse et récupération de chaleur fatale.

⁵ Source : Outil FACETE

⁶ Source : PCAET, Cigale d'Atmosud

Son action se déclinera suivant deux modalités :

- ⇒ Mettre à disposition des communes et EPCI une enveloppe financière pour développer des projets de production d'énergies renouvelables, fondés notamment sur les potentiels identifiés par les 2 études suscitées,
- ⇒ Soutenir des projets déjà identifiés par les communes.

Des actions phares s'inscrivent dans ces finalités, opérationnelles ou pré-opérationnelles :

- Installation de panneaux photovoltaïques sur toitures et autres surfaces pour autoconsommation individuelle et collective - commune des Saintes-Maries-de-la-Mer (SEMIS),
- Démonstrateur d'ombrières photovoltaïques intelligentes sur des productions agricoles en protection climatique - site à Saint Martin de Crau nectarine,
- L'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur des bâtiments publics (communes et EPCI),
- Des études : géothermie, photovoltaïque pour l'autoconsommation...
- L'installation de bornes électriques.

Axe 4 : Stratégies patrimoniales bâtiments tertiaires publics / Maitrise de l'énergie / Réhabilitation énergétique des logements

CONSTATS

L'usage des bâtiments (résidentiel et tertiaire) représente le 5^e secteur émetteur de gaz à effet de serre en Pays d'Arles et le 3^e secteur émetteur de polluants atmosphériques.⁷ Pour le logement, l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existants constitue un levier majeur pour la baisse des GES : en effet, sur 1.177 logements recensés par l'ADEME : 25% sont classés E, F ou G et 32% sont classés D au diagnostic de performance énergétique (DPE).

Le patrimoine communal est pour l'essentiel constitué de bâtiments anciens et énergivores. Des travaux massifs de rénovation permettraient d'améliorer les performances énergétiques et d'assurer une gestion plus économe. Toutefois, la richesse du patrimoine historique du Pays d'Arles ajoute des complexités dans sa réhabilitation (prescriptions architecturales, choix des matériaux imposant des surcoûts conséquents, conditions d'hygrométrie adaptée à la conservation...). Les programmations doivent ainsi concilier la réflexion sur la rénovation énergétique et les prescriptions liées à la conservation et à la restauration du patrimoine bâti.

La rénovation énergétique des bâtiments est une des priorités identifiées par le PCAET et un des potentiels de réduction de la facture énergétique du territoire, avec un objectif de 1.650 logements à rénover par an. On considère que les besoins de chaleur et de froid représentent 50% de la consommation énergétique, avec pour sources principales l'électricité, le gaz et le fioul. L'augmentation des coûts de l'énergie menace d'impacter fortement les ménages, dont 14% sont actuellement en situation de précarité énergétique logement.

A ces impératifs d'économie d'énergie s'ajoutent des enjeux de cohésion sociale sur un territoire marqué par de fortes inégalités, une précarité rurale et urbaine. Dans les QPV, d'importants travaux de requalification et de rénovation sont à poursuivre pour répondre aux risques de dégradation, créer des conditions favorables au vivre ensemble en améliorant la qualité du cadre de vie. L'ampleur de ces travaux impose une planification des investissements, une hiérarchisation des besoins et une cohérence d'ensemble des projets, prenant en compte les usages.

Le Pays d'Arles a identifié dans le cadre du SCOT un besoin de proposer une offre de logement abordable à destination des jeunes et des actifs pour rester attractif pour ces catégories de population. Il s'inscrit ainsi dans une trajectoire cohérente par rapport aux objectifs du SRADDET, qui préconise de consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements à ce type de logements.

STRATEGIE

Pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale de 16,5% en 2028 (PPE) et de 30% d'ici 2050, le territoire entend articuler sobriété et l'efficacité énergétiques, au-travers de démarches globales et de long terme.

Les projets intégrés à ce contrat relèvent de démarches globales, pensées sur le long terme. Ces démarches pourront s'appuyer sur la réalisation d'audits et études, et inclure des réflexions sur les usages et les organisations (ex : fonctionnement des copropriétés).

⁷ (Source : PCAET, Cigale d'Atmosud).

Le territoire veut impulser des dynamiques de revitalisation à la fois économiques, patrimoniales, et énergétiques, contribuant à la massification de la rénovation énergétique et au développement de la consommation d'éco-matériaux locaux biosourcés. Celles-ci concernent le patrimoine des collectivités et l'habitat. Il est à noter que la Région ne finance plus les projets de construction neuve et concentre sur soutien sur les réhabilitations.

Patrimoine des collectivités :

- La réhabilitation du patrimoine immobilier des collectivités se traduit par des projets d'ensemble (par fonction ou espaces) et des approches globales qui intègrent la rationalisation de l'occupation des locaux, un diagnostic et des travaux de rénovation énergétique (isolation, modernisation des installations) pour s'adapter aux normes et améliorer la performance, assortis d'objectifs mesurables (étiquette énergétique, critères BBC). Elles prennent également en compte les conditions d'accueil du public et de travail des agents (rafraîchissement, inertie thermique...),
- La réhabilitation durable et la restauration historique seront mis en cohérence dans une même réflexion (diagnostic partagé, décisions en dialogue) de manière à intégrer des matériaux bio-sourcés pour les isolants, développer des solutions de chauffage et de climatisation durables répondant aux besoins spécifiques de la conservation,
- Les projets de réhabilitation utiliseront autant que possible le référentiel Bâtiment Durable Méditerranéen (dimension architecturale, paysagère et technique) en veillant particulièrement à la performance thermique des bâtiments.

Habitat :

Pour résorber l'habitat indigne et insalubre, produire une offre locative accessible et résorber la vacance, le territoire souhaite :

- Réaliser les études pré-opérationnelles qui permettront d'accélérer, calibrer, planifier, préparer et optimiser les opérations de renouvellement urbain dans le cadre de projets d'ensemble,
- Réaliser des opérations inscrites dans les programmes ANRU et Plans de sauvegarde

Ces opérations permettront de développer l'emploi et des compétences locales en matière de réhabilitation durable.

Axe 5 : Sobriété foncière / Aménagement durable / Foncier économique

CONSTATS

Le territoire du Pays d'Arles est particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et aux risques (canicule, incendie, inondation, sécheresse, remontée du biseau salé, pollution atmosphérique...), dont les conséquences économiques et sociales sont multiples et négatives (perte de rendement agricole, enjeu sanitaire...). Cette vulnérabilité est accentuée par le changement climatique. Penser son aménagement autrement est incontournable pour renforcer sa résilience et son attractivité.

26% des émissions annuelles de gaz à effet de serre du territoire sont séquestrées grâce à ses puits de carbone, à savoir les espaces naturels agricoles et forestiers⁸. L'agriculture (et notamment les prairies permanentes) représente le 2^e puit de carbone après les zones humides du territoire. Cependant, 112 ha de terres ont été artificialisés en moyenne chaque année entre 2009 et 2017⁹. Cette artificialisation est l'une des principales causes de l'effondrement de la biodiversité, essentielle à la vie humaine au regard de la pluralité des services qu'elle fournit.

Les contraintes actuelles et à venir liées aux risques (inscrites aux PPRI), à la préservation du patrimoine et des terres agricoles contribuent à la raréfaction du foncier. Le manque de visibilité et les incertitudes sur les disponibilités dans un contexte d'attractivité économique incitent également à revoir les modes de faire pour concilier développement territorial et réduction de l'artificialisation des sols.

La réhabilitation des espaces publics dégradés dans le cadre de la mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville offre l'opportunité de repenser la place de la nature et de la voiture en ville. Des espaces publics majeurs des centres historiques sont actuellement « pollués » par du stationnement de surface ne permettant pas un usage optimal de l'espace, espace rare et précieux dans une trame urbaine serrée et contrainte.

Sur un territoire où la pression foncière concerne l'habitat comme l'activité économique, la valorisation des friches industrielles, tertiaires ou ferroviaires, doit être appréhendée dans des projets globaux et stratégiques.

STRATEGIE

En lien avec la révision engagée du SCOT « tenant lieu de PCAET », le territoire du Pays d'Arles s'inscrit dans une double trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) et « Zéro émission nette » (ZEN). La révision permettra d'intégrer les objectifs du SRADDET, en particulier la division par 2 de la consommation foncière des dix dernières années à horizon 2030.

La maîtrise foncière nécessite en premier lieu l'identification des zones à enjeux sur le territoire, pour planifier les acquisitions qui pourront être accompagnées dans le cadre du 2^{ème} axe d'intervention du programme pluriannuel de l'EPF : « Favoriser la réalisation de projets d'ensemble économies d'espaces ».

Afin d'éviter l'étalement urbain, les projets développés dans le cadre du présent contrat viseront une optimisation du foncier disponible par la rationalisation des usages (multifonctionnalité et mutualisation) et l'adaptation des locaux existants pour favoriser leur réaffectation. Cela concerne en particulier les projets de réhabilitation de sites industriels, en vue d'en faire des fonciers en capacité d'accueillir de nouvelles implantations répondant aux potentiels de développement de filières économiques ciblées par les stratégies des EPCI et régionales : réalisation de diagnostics (ex : études de sols), travaux de démolition, retraitement et

⁸ Source : outil ALDO de l'ADEME

⁹ Source : outil MOS (Mode d'Occupation des Sols)

dépollution. De même des friches ferroviaires bénéficieront de diagnostics complets et partagés de manière à identifier tous les potentiels et à miser sur les reconversions les plus stratégiques dans les choix d'activités et les plus efficaces en termes de sobriété foncière.

Les principes de sobriété et d'efficacité s'appliqueront également à la construction via l'utilisation de ressources biosourcées et géosourcées locales, le réemploi de matériaux et l'optimisation des performances énergétiques.

Les projets de revitalisation et requalification urbaines intégreront les enjeux d'adaptation au changement climatique en créant des îlots de fraîcheur (bioclimatisme, végétalisation) et en préservant la ressource en eau (récupération d'eau pluviale, gestion à la parcelle, désimperméabilisation des sols ...). Ils créeront des espaces de qualité au travers d'une recomposition urbaine et paysagère, fonctionnels et accueillants, dotés d'aménagements adaptés aux usages reconnus et appropriés par les habitants.

La mise en valeur des sites culturels et patrimoniaux procèdera d'une même approche qualitative et transversale (matériaux, mobilités, mobilier urbain, traitement des déchets...), condition essentielle d'une dynamisation commerciale et touristique :

- Dans les centres historiques, la création de continuités piétonnes et cyclistes paysagées, la reconquête et la désimperméabilisation d'espaces dédiés au stationnement favoriseront les déambulations et l'attractivité de ces lieux de « respiration urbaine »,
- Pour accompagner le développement du tourisme fluvial lié aux nouveaux appontements créés sur le Rhône, des aménagements seront mis en place pour l'accueil des visiteurs et l'accès à la ville,
- L'équipement des anciennes carrières de Boulbon pour aménager un site pérenne et innovant intégrera l'utilisation de matériaux durables et la production d'énergies renouvelables adaptées.

Axe 6 : Transition écologique, préservation du patrimoine naturel et résilience des territoires

CONSTATS

Les ressources territoriales du Pays d'Arles sont durement impactées par les transformations climatiques (aléas, pénuries d'eau (potable, irrigation), comme en témoigne la baisse régulière du niveau de nappe phréatique de Crau qui approvisionne 270.000 habitants. La salinisation des milieux¹⁰, les risques de submersion marine et d'inondation, l'évolution du trait de côte qui menace des communes littorales, les incendies à répétition, sont autant d'alertes qui invitent le territoire à agir au plus vite.

Le territoire est caractérisé par la diversité, la spécificité et la superficie de ses espaces naturels remarquables. Toutefois on observe un manque d'îlots de nature dans certains centres urbains, et un besoin de créer ou restaurer des continuités écologiques terrestres, aquatiques, forestières, urbaines et leurs fonctionnalités environnementales et sociales (ex : végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur).

Le traitement des espaces imperméabilisés, source de stockage de chaleur et de risques liés au ruissellement, fait l'objet d'une attention particulière dans les projets communaux. Les cours d'école constituent ainsi des espaces pouvant être réinvestis et servir de supports d'éducation à l'environnement. Le PETR a saisi l'opportunité et la volonté de certaines communes pour proposer en lien avec le CPIE du Pays d'Arles, le PNRA et le CAUE du 13, une démarche d'accompagnement des communes dans la désimperméabilisation de leur école, en amont des travaux.

STRATEGIE

Le territoire souhaite agir sur l'ensemble des enjeux de résilience territoriaux face aux risques et aux effets du changement climatique :

- Il conduira des projets globaux de préservation et restauration des ressources, notamment la ressource en eau¹¹, des écosystèmes et des continuités écologiques terrestres, aquatiques, forestières, urbaines,
- Dans le cadre du Projet alimentaire territorial, le Pays d'Arles veut créer des conditions d'un système alimentaire pérenne et équitable, protecteur de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que de la santé et du bien-être des personnes. Au-travers du plan d'action du PAT il facilitera notamment la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim dans la restauration scolaire (produits bruts et transformés durables issus des circuits courts, réduction du gaspillage alimentaire, réduction du plastique...),
- Il soutiendra l'émergence d'opérations exemplaires dans une démarche écoresponsable des lieux et des événements (mobilité douce, rénovation et construction durable intégrant des éco-matériaux, production d'ENR, réduction des déchets...)

Toutefois, une action a été priorisée pour permettre la réalisation d'une action collective issue de volontés politiques convergentes. Ainsi, le PETR du Pays d'Arles souhaite développer un projet d'ensemble en ouvrant une enveloppe qui financera des projets communaux de désimperméabilisation des cours d'école. Ces projets viseront le bien-être des enfants et l'adaptation au changement climatique (créer de l'ombrage et des îlots de fraîcheur, gérer des eaux pluviales). Des démarches pédagogiques (jardinage, découverte biodiversité, « école dehors ») et de concertation seront mises en place autour des projets pour mobiliser toutes les parties prenantes et faire sens, conditions de leur appropriation et pérennisation.

¹⁰ (liée à la remontée du biseau salé et apport réduit d'eau douce lié à la sécheresse)

¹¹ Objectif SDAGE : 99% des nappes d'eau souterraine en bon état quantitatif en 2021

CONTRAT	N° ACTION	OPERATIONS			
GESTION ET VALORISATION DES DECHETS					
NTDA PAYS D'ARLES	1.1	Contrat Objectif Déchet : développement du réseau des déchetteries - création d'un pôle principal à Châteaurenard	TPA	5 600 000 €	600 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	1.2	Contrat Objectif Déchet : développement du réseau de déchetteries - création ou extension/relocalisation des déchetteries actuelles à la suite de l'étude de maillage	TPA	1 000 000 €	300 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	1.3	Contrat Objectif Déchet : déclinaison opérationnelle	ACCM	5 300 000 €	1 650 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	1.4	Contrat Objectif Déchet : requalification de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence	CCVBA	1 750 000 €	550 000 €
MOBILITE DURABLE - INFRASTRUCTURES CYCLABLES ET PIETONNE					
NTDA PAYS D'ARLES	2.1	Aménagement de liaisons cyclables en Pays d'Arles, reliant les centres-anciens, les équipements publics et éducatifs, les pôles économiques et touristiques	Pays d'Arles: communes et EPCI	18 036 750 €	3 607 350 €
NTDA PAYS D'ARLES	2.2	Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal d'Arles	ACCM / Ville d'Arles / autres opérateurs	18 500 000 €	3 700 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	2.3	Aménagement d'un parking relais situé au Pont de Rognonas à Châteaurenard	TPA	2 500 000 €	500 000 €
ENERGIES RENOUVELABLES					
NTDA PAYS D'ARLES	3.1	Travaux de reprise des toitures de plusieurs bâtiments afin de réaliser plusieurs installations photovoltaïques en autoconsommation collective	SEMIS Saintes Maries de la Mer	433 000 €	173 200 €
NTDA PAYS D'ARLES	3.2	Plan solaire Diversinergie 2 - démonstrateur ombrières agrivoltaïques de 100 kWc sur parcelles agricoles de nectarines à Saint-Martin-de-Crau	AGRITEOS	188 906 €	82 833 €
NTDA PAYS D'ARLES	3.3	Développement des énergies renouvelables en Pays d'Arles : solaires photovoltaïque et thermique, géothermie, méthanisation, chaleur fatale, bornes de recharge...	Pays d'Arles : communes, EPCI, SEM, SPL, bailleurs, privés	11 190 714 €	1 798 967 €
STRATEGIES PATRIMONIALES BATIMENTS TERTIAIRES PUBLICS / MAITRISE DE L'ENERGIE / REHABILITATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS					
NTDA PAYS D'ARLES	4.1	Réalisation d'un audit énergétique des bâtiments communaux de Saint Martin de Crau	Ville de Saint Martin de Crau	213 528 €	85 303 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.2	Rénovation énergétique de deux bâtiments à Saint Rémy de Provence : salle de spectacle Alplium et Espace Libération	Ville de Saint Rémy de Provence	1 600 000 €	320 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.3	Rénovation énergétique de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile à Châteaurenard	Ville de Châteaurenard	323 592 €	64 178 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.4	MIN Châteaurenard : étude AMO Qualité Environnementale pour l'aménagement du futur pôle transformation	Ville de Châteaurenard	30 000 €	12 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.5	Audit énergétique des 39 écoles d'Arles	Ville d'Arles	390 000 €	156 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.6	Rénovation énergétique de bâtiments à Arles: Musée (Réattu) et incubateur ICC (Quiqueran de Beaujeu)	Ville d'Arles / ACCM	2 800 000 €	560 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.7	Rénovation énergétique de l'Habitat privé : OPAH de Saint Martin de Crau	ACCM	Enveloppe	200 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.8	Rénovation énergétique de l'habitat privé : Plan de Sauvegarde de la copropriété les Ferrages à Tarascon	ACCM	Enveloppe	172 250 €
NTDA PAYS D'ARLES	4.9	Recyclage de l'habitat privé: opérations RHI / THIRORI à Arles et Tarascon	ACCM / Ville d'Arles / Ville de Tarascon	7 351 179 €	367 559 €
SOBRIETE FONCIERE / AMENAGEMENT DURABLE / FONCIER ECONOMIQUE					
NTDA PAYS D'ARLES	5.1	Requalification des espaces publics de centralité d'Arles	Ville d'Arles	9 161 775 €	1 832 355 €
NTDA PAYS D'ARLES	5.2	Aménagement des espaces publics du quartier de Griffeuille et du quartier du Trébon à Arles	Ville d'Arles	1 000 000 €	200 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	5.3	Projet de rénovation urbaine du quartier d'intérêt régional de Barriol à Arles	Ville d'Arles	Enveloppe	1 280 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	5.4	Aménagement des anciennes carrières de Boulbon en lieu culturel	Ville de Boulbon	864 000 €	172 800 €
NTDA PAYS D'ARLES	5.5	Aménagement du site de la meunerie antique de Barbegal à Fontvieille	Ville de Fontvieille	1 000 000 €	200 000 €
TRANSITION ECOLOGIQUE / PRESERVATION DU PATRIMOINE NATUREL ET RESILIENCE DES TERRITOIRES					
NTDA PAYS D'ARLES	6.1	Désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles en Pays d'Arles	Pays d'Arles: communes	4 150 000 €	830 000 €
NTDA PAYS D'ARLES	6.2	Aménagement résilient pour faire face aux risques incendies en Pays d'Arles	Pays d'Arles: communes, EPCI	Enveloppe	400 000 €
			TOTAL	93 383 444 €	19 814 795 €